

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
Mme Benin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« distinguant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« , d'une part, les contributions dues au titre du service public d'eau potable et, d'autre part, celles dues au titre du service public d'assainissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.